



Investissements DIANE-GESDOM Défiscalisation GIRARDIN Industriel Assistance en matière judiciaire



7 RUE GEORGES VILLE 75116 PARIS
TEL : 01 82 83 79 60 / FAX : 01 82 83 79 65

FLORENCE BONA

JEAN-FRANÇOIS BETREMA

AVOCAT À LA COUR - ASSOCIÉ

fbona@bjfavocat.com

jfbetrema@bjfavocat.com

Proposition d'assistance en matière judiciaire

Méthodologie et diligences à accomplir

1. Analyse de la situation permettant d'identifier les champs de responsabilité
2. Détermination des préjudices compte tenu de l'issue des procédures fiscales menées
3. Rédaction d'une mise en demeure préalable aux fins de :
 - figer le montant du préjudice,
 - tenter d'ouvrir une négociation en vue d'un accord transactionnel acceptable
4. Assignation devant le Tribunal de Grande Instance compétent
5. Suivi de la procédure en 1^{ère} instance et audience de plaidoirie

Proposition d'assistance en matière judiciaire

Stratégie développée

➤ **UN CONSTAT : la violation du devoir de conseil par les CGP**

Tout CGP doit vérifier la fiabilité et les risques encourus des opérations proposées, éclairer ses clients sur les conséquences juridiques et fiscales des placements/investissements proposés à ses clients en vertu de son obligation de conseil.

➤ **UN OBJECTIF : la réparation des préjudices nets subis (financiers et moraux)**

Ces préjudices nés, certains et actuels, résultent du défaut de conseil des professionnels, principalement des Conseil en Gestions de Patrimoine, équivalant à la perte sèche de l'investissement correspondant au crédit d'impôt non admis (2008/2009/2010) ou au crédit d'impôt non utilisé (2011/2012).

Le montant du préjudice sera déterminé en application du pouvoir souverain d'appréciation de la juridiction.

➤ **UN MOYEN : L'engagement d'une action judiciaire**

Cette action doit être engagée dans les 5 années de la matérialisation du préjudice constitué par la réception de l'avis de mise en recouvrement (investissements 2008 à 2010) ou de l'absence de sollicitation de la réduction d'impôt (investissements postérieurs à 2010). Cette action sera engagée à l'encontre des CGP et/ou de leurs assureurs étant précisé que ces derniers pourraient opposer un plafond annuel de garantie par CGP en fonction des contrats d'assurance souscrits.

➤ **UNE JURIDICTION : Le choix exclusif du Tribunal de Grande Instance**

Les magistrats de cette juridiction sont rompus à trancher des litiges en matière de responsabilité civile qui est le fondement de l'action à l'encontre des CGP pour défaut de conseil.

Les étapes possibles sur le judiciaire

1) Assignation au TGI / Durée

La durée prévisible de la procédure devant le TGI peut être estimée entre 15 et 24 mois en fonction de la mise en état du dossier par la juridiction et les personnes appelées en la cause

2) Si Nécessaire, choisi/validé par l'adhérent : Cour d'Appel

La durée prévisible de la procédure devant la Cour d'Appel peut être également estimée entre 15 et 24 mois en fonction de la mise en état du dossier par la juridiction

Proposition d'assistance en matière judiciaire

Critères de détermination des honoraires :

- Mutualisation des honoraires, conditionnée par l'adhésion préalable à l'Association ADIGIP, réalisée sur le site Internet de l'Association
- Honoraires selon le nombre de clients faisant appel au Cabinet : - 50, 50 à 150, + 150
- Honoraires déterminés pour chaque année d'investissement (*) par rapport au montant des redressements dans chaque proposition de rectification fiscale et/ou investissements cumulés réalisés à compter de l'année 2011 : 5 K€, de 5 à 10 K€, + 10 K€
- Honoraires forfaitisés hors taxes pour chaque redressement mis en recouvrement et/ou investissement ou investissements cumulés réalisés à compter de l'année 2011 (*). Les honoraires facturés sont déterminés hors taxes et débours divers : droits de plaidoirie, huissiers et frais de postulation (environ 500 €HT à prévoir en plus), frais de déplacement, etc. et devront être intégralement acquittés lors de l'envoi de l'assignation.
- Application d'un honoraire de résultat, ajouté à l'honoraire forfaitisé, calculé hors taxe en pourcentage du gain total obtenu qui fera l'objet d'une facturation à l'issue de la procédure (signification de la décision judiciaire).
- Une facturation sera émise au titre des honoraires forfaitaires et une facturation émise au titre des honoraires de résultat
- Concernant les honoraires forfaitaires, la provision doit être jointe à la lettre de mission, la facture du solde est émise avec l'envoi de l'assignation, les frais de postulation sont à régler à réception de la facture émise par l'avocat postulant.
- La facture des honoraires de résultat est à régler au moment de la réception des fonds par l'adhérent.

Proposition d'assistance en matière judiciaire : Tribunal de Grande Instance

Nombre de clients	Montant souscription	Montant honoraires (forfaitisé + honoraire de résultat obtenu)	Provision
- 50	- 5 K€ De 5 à 10 K€ + 10 K€	450 € HT / 540 € TTC + 6 % 600 € HT / 720 € TTC + 6 % 800 € HT / 960 € TTC + 6 %	225 € HT / 270 € TTC 300 € HT / 360 € TTC 400 € HT / 480 € TTC
50 à 150	- 5 K€ De 5 à 10 K€ + 10 K€	400 € HT / 480 € TTC + 6 % 550 € HT / 660 € TTC + 6 % 600 € HT / 720 € TTC + 6 %	225 € HT / 270 € TTC 300 € HT / 360 € TTC 400 € HT / 480 € TTC
+ 150	- 5 K€ De 5 à 10 K€ + 10 K€	350 € HT / 420 € TTC + 6 % 500 € HT / 600 € TTC + 6 % 550 € HT / 480 € TTC + 6 %	225 € HT / 270 € TTC 300 € HT / 360 € TTC 400 € HT / 480 € TTC

(*) Le montant d'honoraire forfaitaire est à multiplier par le nb d'année pour lequel vous souhaitez assigner.

SI COUR D'APPEL NECESSAIRE ET CHOISI/VALIDE PAR L'ADHERENT : Application des mêmes critères de détermination des honoraires + Frais d'avocat postulant devant la Cour d'Appel pour le suivi de la procédure (forfait compris entre 800 et 1 000 € HT) + Frais (droits de plaidoirie, timbre fiscal (225 €), huissier, frais de déplacement, etc.)

Proposition d'assistance en matière judiciaire : Cour d'Appel

Nombre de clients	Montant souscription	Montant honoraires (forfaitisé + honoraire de résultat obtenu)	Provision
- 50	- 5 K€ De 5 à 10 K€ + 10 K€	450 € HT / 540 € TTC + 6 % 600 € HT / 720 € TTC + 6 % 800 € HT / 960 € TTC + 6 %	225 € HT / 270 € TTC 300 € HT / 360 € TTC 400 € HT / 480 € TTC
50 à 150	- 5 K€ De 5 à 10 K€ + 10 K€	400 € HT / 480 € TTC + 6 % 550 € HT / 660 € TTC + 6 % 600 € HT / 720 € TTC + 6 %	225 € HT / 270 € TTC 300 € HT / 360 € TTC 400 € HT / 480 € TTC
+ 150	- 5 K€ De 5 à 10 K€ + 10 K€	350 € HT / 420 € TTC + 6 % 500 € HT / 600 € TTC + 6 % 550 € HT / 480 € TTC + 6 %	225 € HT / 270 € TTC 300 € HT / 360 € TTC 400 € HT / 480 € TTC

Mêmes principes de facturation et de règlement que pour l'action au TGI.